



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté temporaire n°DAV070024
Portant réglementation de la circulation

RUE DES PRESOIRS

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu la demande de Mme CHEVALIER Ariane, 8 bis rue des Pressoirs, 85670 La Chapelle-Palluau, en date du 12/03/2026.

Considérant que le stationnement d'un camion de déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2026 au 24/04/2026 RUE DES PRESOIRS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/04/2026 (soir) et jusqu'au 24/04/2026, 8 bis RUE DES PRESOIRS (La Chapelle-Palluau), un rétrécissement de chaussée, suite à la création temporaire de places de stationnement, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 12 mars 2026

Xavier PROUTEAU
Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau



DIFFUSION:

- Mme CHEVALIER Ariane

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*